

[Texte]

The Chairman: Dr. Halliday.

Mr. Halliday: Thank you, Mr. Chairman. I want first of all to ask a question for information and then after that to make a comment, if I may. The question is: Is a man who is appointed to Cabinet, as Mr. Maingot has well described our understanding of the word "Cabinet", but who is not a member of the House of Commons also a privy councillor?

The Chairman: I think so.

Mr. Maingot: Yes. We had such a case just recently—the former Chairman of the CRTC was appointed to Cabinet but was never elected. General MacNaughton is another example.

Mr. Halliday: Thank you, Mr. Chairman; I thought that would probably be the answer.

Using that as part of my argument, I would think that the one situation common to both sides of this argument, so to speak, is the person who is both in the House of Commons and a privy councillor. In other words, you can be a member of Cabinet and yet be ineligible to be on the Board of Commissioners. Yet by the same token you can— is that not correct?

Mr. Leblanc (Laurier): I am not sure. If you are a member of the Cabinet you can be a member . . .

Mr. Halliday: This is the point. This is the very point.

An hon. Member: General MacNaughton was one.

Mr. Halliday: This is what is important. Mr. Maingot says, Mr. Chairman, that if General MacNaughton or Mr. Juneau are members of Cabinet they are also privy councillors, but according to the act they are not eligible to be members of the Commission of Internal Economy. Therefore it seems to me that what we are really saying is that you have to have two qualifications to be on that board. You have to be; first of all, a member of Parliament; secondly, you also have to be a privy councillor. Just being a member of Cabinet does not qualify you at all per se for being on this Commission of Internal Economy. So, it seems to me that, that being a rather logical reason to include any privy councillor who is sitting in the House, besides that logical reason, there could be a practical reason; that is, since they are dealing with members' problems, it seems to me you would get a far better representation of all members' views, inasmuch as there will always be privy councillors on both sides of the House. No matter who is Government, there will always be a privy councillor in the Opposition. It seems to me that it would be wise to have one of them on this Commission. It would seem to me to be wise to have a privy councillor on who is not now in Cabinet, because he has different viewpoints, too, on the situation. And it would be wise to have at least two who would be presently in Cabinet. So, I can see from a purely legal interpretation, so to speak, of the act as it is written, that you do have to be a member of the House of Commons, you do have to be in Cabinet, as we understand "in Cabinet." But it certainly does not mean that because you are in Cabinet, you are therefore eligible to be a member of the Internal Economy Commission; that that does not qualify you. Therefore, the only thing that qualifies you both ways is if you are an M.P. and a privy councillor.

[Interprétation]

Le président: Monsieur Halliday.

M. Halliday: Merci, monsieur le président. J'aimerais tout d'abord poser une question pour ma propre gouverne et faire ensuite une observation si on me le permet. Voici ma question: une personne qui a été nommée au Cabinet, conformément à la définition donnée à ce terme par M. Maingot, mais qui n'est pas membre de la Chambre des communes, est-elle considérée comme un membre du Conseil privé?

Le président: Je crois que oui.

M. Maingot: Oui. Nous avons eu un cas de ce genre récemment. L'ex-président de la CRTC a été nommé au Cabinet, mais n'a jamais été élu. Le cas du général MacNaughton en est un autre exemple.

M. Halliday: Merci, monsieur le président; je me doutais un peu que ce serait la réponse.

Partant de là, donc, il semble que les seules personnes mises en cause par les deux aspects de cet argument sont les personnes qui sont à la fois membres de la Chambre des communes et du Conseil privé. En d'autres termes, le fait d'être membre du Cabinet ne suffit pas pour être élu au Conseil des commissaires. Cependant, en vertu du même argument, vous le pouvez . . . Est-ce exact?

M. Leblanc (Laurier): Je n'en suis pas sûr. Si vous êtes membre du Cabinet, vous pouvez être membre . . .

M. Halliday: C'est exactement cela.

Une voix: Le cas du général MacNaughton est un très bon exemple.

M. Halliday: C'est ce qui est important. Monsieur le président, M. Maingot dit que si le général MacNaughton ou M. Juneau sont des membres du Cabinet, ils sont également membres du Conseil privé. Or, aux termes de la loi, ils ne peuvent pas être élus pour siéger à la Commission de l'économie interne. Il me semble donc qu'il faut justifier de deux qualifications pour pouvoir faire partie de cette commission. Vous devez être à la fois membre du Parlement et du Conseil privé. Il ne suffit pas d'être un membre du Cabinet pour pouvoir siéger à cette commission de l'économie interne. Ainsi, il me semble que c'est là une raison logique d'inclure tout membre du Conseil privé qui siège à la Chambre. En outre, il y a une raison plus pratique, à savoir que puisque les conseillers doivent s'occuper des problèmes des députés, il me semble que tous les points de vue se trouveraient mieux représentés car il y aurait toujours des membres du Conseil privé des deux partis majoritaires de la Chambre. Quel que soit le gouvernement, il y aura toujours un membre du Conseil privé dans le parti de l'opposition. Ne serait-il pas sage d'inclure l'un d'eux dans cette Commission? Ne serait-il pas sage aussi d'inclure un membre du Conseil privé qui ne fait pas partie du Cabinet puisqu'il pourrait exprimer des points de vue différents? Par la même occasion, il serait sage aussi d'inclure au moins deux membres qui font partie actuellement du Cabinet. Ainsi, si l'on interprète la loi telle qu'elle est rédigée d'un point de vue purement juridique, cela veut dire qu'il faut être député de la Chambre des communes et qu'il faut faire partie du Cabinet au sens où nous entendons l'expression «faire partie du Cabinet». Mais cela ne signifie certainement pas que parce que vous êtes membre du Cabinet, vous êtes automatiquement qualifié pour être membre de la Commission d'économie interne; vous n'en êtes pas pour autant compétent. Par conséquent, il faut répondre aux deux critères, c'est-à-dire être à la fois député et membre du Conseil privé.